



## MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

### DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DES PAYS DE LA LOIRE

#### Service Mission Professions

E-mail : DR44-MISSION-PROFESSIONS@sante.gouv.fr

Site internet : <http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>

### Vous venez d'obtenir votre autorisation à user du titre d'ostéopathe

vous devez faire enregistrer « L'ORIGINAL DE CE DOCUMENT » auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

L'imprimé à compléter pour votre inscription est joint à la présente lettre ; il vous appartient de le rapporter à la D.D.A.S.S. de votre département d'exercice dûment complété et accompagné de l'original de l'autorisation et d'une pièce d'identité, et, si vous en êtes titulaire de votre DIU « médecine manuelle-ostéopathie » reconnu par le Ministère chargé de la santé.

## IL EST IMPERATIF DE PRENDRE RENDEZ-VOUS

VOS CORRESPONDANTS ADELI DANS LA REGION PAYS DE LA LOIRE				
DDASS 44 M.A.N. rue R. Viviani 44262 NANTES CX 2 tél. 02.40.12.82.18 ou 02.40.12.81.31 (A. LE BOULENGER et C. SOMMIER)	DDASS 49 26 ter rue de Brissac 49047 ANGERS CX tél. 02.41.25.76.62 (Mme COUVERT)	DDASS 53 2 boulevard Murat 53041 LAVAL CX tél. 02.43.67.20.47 (Mme Phelipot)	DDASS 72 97 avenue Bollée 72070 LE MANS CX tél. 02.43.40.20.16 (Mme COCHON)	DDASS 85 29 rue Delille 85023 LA ROCHE S/YON tél. 02.51.36.75.61 (Mme Blanche)

**PRESENTEZ TOUJOURS L'ORIGINAL DU DOCUMENT,**  
Autorisation, DIU médecine manuelle-ostéopathie

### Où faire enregistrer votre autorisation d'user du titre d'ostéopathe ?

Vous avez un poste fixe ou un emploi temporaire SALARIE	Vous effectuez des missions auprès d'une AGENCE DE TRAVAIL INTERIMAIRE	Vous effectuez des REMPLACEMENTS DANS LE SECTEUR LIBERAL	Vous vous INSTALLEZ en LIBERAL	Vous n'avez PAS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE
A la DDASS du département où se situe votre adresse professionnelle	A la DDASS du lieu d'implantation de l'agence	A la DDASS du département de votre domicile personnel	à la DDASS du département de votre adresse professionnelle	Vous n'avez pas l'obligation de faire enregistrer votre diplôme. Il conviendra toutefois de le faire dès que vous aurez une activité.